



Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER

Nature de l'autorisation :
Occupation du Domaine Public : 1 Chapiteau
Manifestation : N° 2018 – 147

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU la demande du CLUB BOULISTE ASTERIEN, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un chapiteau sur le boulodrome de Gimel, le SAMEDI 06 OCTOBRE 2018, pour leur Assemblée Générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le CLUB BOULISTE ASTERIEN est autorisé à occuper le Domaine Public afin d'installer un chapiteau sur le boulodrome de Gimel, le SAMEDI 06 OCTOBRE 2018, à l'occasion de leur Assemblée Générale.

Article 2 : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Maire

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur l'Adjoint chargé des associations sportives

Monsieur le responsable du service des sports

Monsieur le responsable des services techniques

Monsieur GARRET, Club bouliste Astérien

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER

Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER

Fait à SAINT ASTIER, le 27 septembre 2018



P/ Madame le Maire,
L'Adjoint délégué,
B. LEGER